



ARRÊTÉ N°66/2025

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner D2 Rte de Ploubalay, Boulevard de Préval, Rue de la Violette Du 02 au 04 Juin 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SPAC en date du 12 mai 2025 de réguler la circulation et le stationnement sur la départementale n°2 en agglomération, bd de Préval et rue de la Violette pour des contrôles du réseau assainissement (curage et ITV).

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant des contrôles sur le réseau assainissement, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la départementale n°2 Rte de Ploubalay en agglomération, Boulevard de Préval et Rue de la Violette du 2 au 4 juin 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SPAC.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SPAC.

Fait à QUÉVERT, le 13/05/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 20 mai 2025